

CONSEIL MEDICAL- FORMATION PLÉNIÈRE- ex commission de réforme - FORMATION RESTREINTE - ex comité médical

	CAS	SAISINE DU CONSEIL MÉDICALE EN FORMATION RESTREINTE	SAISINE DU CONSEIL MÉDICALE INFORMATION PLÉNIÈRE	EXPERTISE PAR LE MÉDECIN AGRÉÉ	CERTIFICAT MÉDICALE DU MÉDECIN TRAITANT OU SPÉCIALISTE	INFORMATION / AVIS OU RAPPORT DU MÉDECIN DU TRAVAIL	OBSERVATIONS
ACCIDENT DE TRAVAIL : Imputabilité au Service	Accidents de service : présomption d'imputabilité		✓ Uniquement en cas de faute personnelle ou de circonstances particulières	✓ Uniquement si besoin		Information	⚠ L'expertise médicale ne doit pas être systématiquement utilisée comme moyen d'investigation pour refuser l'imputabilité.
	Accidents de trajet		✓ Si un fait personnel du fonctionnaire ou circonstance particulière étrangère notamment aux nécessités de la vie courante est de nature à détacher l'accident du service.	✓ Uniquement si besoin		Information	
	Accident de service ou de trajet EN CAS DE RECHUTE		✓ Uniquement si l'autorité territoriale envisage de ne pas reconnaître l'imputabilité	✓ conseillée		Information	
MALADIE PROFESSIONNELLE : Imputabilité au Service	MP remplissant toutes les conditions de tableaux : présomption d'imputabilité		✗	✗		⚠ Avis obligatoire	
	MP ne remplissant pas toutes les conditions des tableaux		✓	✓ conseillée		⚠ Rapport obligatoire	
	Maladie professionnelle hors tableaux		✓	✓		⚠ Rapport obligatoire	⚠ Expertise auprès d'un médecin agréé obligatoire pour déterminer le taux d'IPP prévisionnel
	Maladie professionnelle EN CAS DE RECHUTE		✓ Uniquement si l'autorité territoriale envisage de ne pas reconnaître l'imputabilité	✓ conseillée		⚠ Rapport obligatoire si saisine du conseil	

	CAS	SAISINE DU CONSEIL MÉDICAL EN FORMATION RESTREINTE	SAISINE DU CONSEIL MÉDICAL EN INFORMATION PLÉNIÈRE	EXPERTISE PAR LE MÉDECIN AGRÉÉ	CERTIFICAT MÉDICAL DU MÉDECIN TRAITANT OU SPÉCIALISTE	INFORMATION / AVIS OU RAPPORT DU MÉDECIN DU TRAVAIL	OBSERVATIONS
CLM CGM CLD d'office	Octroi CLM CGM et CLD d'office	✓ Sur product* d'une attestation médicale ou d'un rapport hiérarchique		✓ Conseillée	✗		⚠ Rapport obligatoire du médecin du travail
	Renouvellement CLM CGM et CLD d'office à plein traitement	✗		✓ À chaque renouvellement par l'autorité	✗		Le conseil médical ne sera saisi qu'en cas de contestation par la collectivité ou l'agent de l'avis du médecin agréé
	Renouvellement CLM CGM et CLD d'office pendant le 1/2 traitement	✓		✓ Si besoin à l'initiative du conseil médical	✗		
	Réintégration au cours des CLM, CGM et CLD d'office	✓		✓ Si besoin à l'initiative du CM	✓		
	Reintégration au terme des droits à CLM CGM et CLD d'office	✓		✓ Si besoin à l'initiative du CM	✗		
Temps partiel thérapeutique entre 50% et 90%	Temps partiel thérapeutique (jusqu'à 3 mois)	✗		✗	✓		Information au médecin du travail. Le conseil médical ne sera saisi qu'en cas de contestation par la collectivité ou l'agent de l'avis du médecin agréé
	Renouvellement TPT au delà de 3 mois jusqu'à 12 mois maxi	✗		✓	✓		
ATI*	Demande d'ATI ou révisions		✓	✓ Rapport médical ATIACL		✗	
Retraite pour invalidité	Incapacité imputable ou non imputable au terme des droits CMO*/CLM*/CLD*/Disponibilité		✓	✓ Rapport médical AF3		✗	
Rente pour invalidité stagiaire	Inaptitude définitive imputable au service		✓	✓		✗	

	CAS	SAISINE DU CONSEIL MÉDICAL EN FORMATION RESTREINTE	SAISINE DU CONSEIL MÉDICAL INFORMATION PLÉNIÈRE	EXPERTISE PAR LE MÉDECIN AGRÉÉ	CERTIFICAT MÉDICAL DU MÉDECIN TRAITANT OU SPÉCIALISTE	INFORMATION/ AVIS OU RAPPORT DU MÉDECIN DU TRAVAIL	OBSERVATIONS
Disponible pour raison de santé ou congés sans traitement	Octroi d'une disponibilité pour raison de santé	✓					
	Renouvellements de disponibilité pour raison de santé	✓		✓ Si besoin à l'initiative du conseil médical	✓ Notice médicale à transmettre au conseil médical		
	Réintégration après une disponibilité pour raison de santé	✓					
Reclassement	Inaptitude aux missions du grade (PPR) et aptitude aux nouvelles missions	✓		✓ Si besoin à l'initiative du conseil médical	✗		Pathologie professionnelle ou non professionnelle
Contestation des médecins agréés	Dans tous les cas y compris pour les contestations liées aux visites de contrôles dans le cadre d'un CITIS (visite à tout moment et obligatoire au moins une fois par an au-delà de 6 mois de prolongation)	✓		✗	✗		Contestation par l'autorité territoriale ou par l'agent. Il appartient à la collectivité de transmettre les conclusions administratives à l'agent
Octroi d'un congé de maladie pour cause exceptionnelle	Blessures ou maladies contractées ou aggravées en accomplissant un acte de dévouement ou en exposant ses jours pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes		✓	✓		✗	
Autres cas	Maladie incurable du conjoint invalide/Pension d'orphelin de + de 21 ans infirme/ tierce personne		✓	✓		✗	